Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 063-216303081-20261013-DM2026_086-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2026/086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Contrat de maintenance du système de vidéoprotection sur 5 ans – L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

VU *le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

VU *le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,*

VU *la proposition de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE en date du 13/10/2026,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de prévoir un contrat de maintenance le système de vidéoprotection de la ville de Royat,*

DECIDE

Article 1 : L'ENTREPRISE ELECTRIQUE sise 18 rue de la Gantière BP 324- 63009 CLERMONT-FERRAND est retenue pour assurer la maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Royat. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. La redevance annuelle s'élève à 4 900 € HT soit **5 880 € TTC**, soit un montant de 24 500.00€ HT **soit 29 400.00€ TTC sur la durée totale du contrat.**

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'ENTREPRISE ELECTRIQUE

Fait à Royat, le 13/10/2026
Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..